

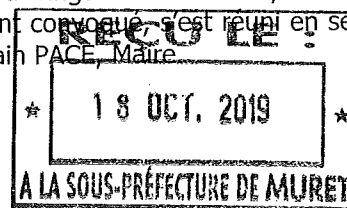
COMMUNE de
SEYSSSES
10 Place de la
Libération
31600 SEYSSSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSSES

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 15
Procurations : 6
Absents : 8
Votants : 21
Pour : 20
Abstentions : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire

Date de la convocation : 10 octobre 2019



PRESENTS : Alain PACE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Magali GRANDSIMON, Laurent VALLET, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA.

PROCURATIONS : Geneviève FABRE à Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH à Magali GRANDSIMON, Mryvonne SALES à Alain PACE, Frédérique LAURENS à Philippe RIBET, Jennifer DURAND à Alain VIDAL, Manuel SOLSONA à Elisabeth DELEUIL.

ABSENTS : Alain AUBERT, Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Bruno BENOIST, Floréal PALAZON, Line DELHON, Eva FLORES, Joëlle GARCIA.

Secrétaire de séance : Patrick MORDELET

N° 4628

OBJET :

**Acquisition de
parcelles en N
loisirs**

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir les parcelles suivantes situées en zone N loisirs dans le but de réaliser une réserve foncière en vue de créer des équipements sportifs.

Parcelles	Superficie en m ²	Valeur au m ²	Prix de vente
A 225	4.096	5 €	20.480 €
A 226	3.380	5 €	16.900 €
A 227	5.860	5 €	29.300 €
A 228	3.927	5 €	19.635 €
A 229	4.825	5 €	24.125 €
A 230	4.914	5 €	24.570 €
	27.002	5 €	135.101 €

Entendu que les propriétaires de ces terrains consentiraient à le céder à titre amiable à la commune ;

Vu l'avis de France Domaine, le prix de vente est fixé à 5 € par m² ;

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le plan figuratif des terrains et invite le Conseil à délibérer sur ces acquisitions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,

- **Approuve** l'acquisition des parcelles ci-dessus
- **Autorise** Monsieur Le Maire à passer les actes définitifs de ces acquisitions ;
- **Dit** que les crédits correspondant à ces acquisitions majorées des frais d'actes prévisibles sont prévus au Budget 2019 article 2111 chapitre 21.

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le :

1 8 OCT. 2019

Affiché

le :

2 1 OCT. 2019

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 17 octobre 2019

**Le Maire,
Alain PACE**

